

demission en interim

Par **shack93**, le **24/08/2007** à **21:59**

Bonjour tout le monde,

Je suis vraiment perdu, et j'espère que vous pourrez m'aider.

Donc, actuellement, je suis en interim sous contrat jusqu'au 14 septembre 2007. Cette mission ne m'interesse vraiment pas, je le fait car besoin de sous.

Mais maintenant, j'ai un gros soucis. Je suis pris a partir du 1 septembre 2007 en contrat d'alternance aéronotique. Et c'est exactement ce que je veux faire. En aucun cas, je laisserai passer cette chance de ma vie.

Et le problème qui se pose c'est que je ne dois être lié a aucune autre entreprise a partir du 1 septembre 2007. Or mon contrat d'intérim se finit le 14 septembre.

Que faire dans ce cas ? Ca m'est égale de perdre mes indemnité..., ce que je veux, c'est qu'il me faut une attestation de travail indiquant bien que je ne suis plus sous contrat avec l'agence d'intérim a remettre a mon école.

Comment faire dans ce cas ?

Quelle est le délai de préavis en agence d'intérim pour une embauche en contrat d'alternance ?

Sur mon contrat avec l'agence d'interim il est précisé : "Durée de mission du 18/06/2007 au 14/09/2007 terme précis avancés 31/08/2007 ou reporté 02/10/2007" Que signifie cette phrase ?

En faite, ce qui se passe c'est que l'agence d'interim est d'accord que je demissionne, mais que je reste jusqu'au 31 aout 2007, mais la société dans laquelle m'ont envoyé l'interim est contre le fait que je parte. Donc c'est clair ils vont me faire la misère pour la dernière semaine.

Ce que je voulais savoir aussi est ce que je peux démissionner sans préavis ? Au pire des cas, que risquerai-je en cas de démission sans préavis ?

Merci si vous pouvez m'aider.

Par **nicomando**, le **27/08/2007** à **09:37**

Bonjour,

Je ne suis pas un spécialiste du fonctionnement de l'interim seulement il me semble que même si elle met à disposition du personnel c'est elle même qui vous paye. Il serait judicieux, je pense, de la considérer comme votre employeur.

Ce qui signifie que si elle est d'accord pour vous stopper le 31/08 il n'y a à priori pas de problème.

Je pense qu'il faut parler de votre embauche en alternance à l'entreprise dans laquelle vous êtes en mission pour éviter les accros pour la dernière semaine.